

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CCI BAYONNE PAYS BASQUE PÔLE FORMATIONS

Toute commande de prestation à CCIBPB Pôle Formations Entreprises est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature par le Client d'un des documents prévus à l'article 1 emporte de plein droit son adhésion, ainsi qu'aux obligations liées au Livret d'Accueil CCI Formations.

ARTICLE 1 – L'ACHAT DE FORMATION

La commande d'un ou plusieurs prestations par le Client à CCIBPB Pôle Formations Entreprises prend l'une des formes contractuelles suivantes :

- Un devis préalable de CCIBPB Pôle Formations Entreprises
- Une convention de formation professionnelle
- Un contrat de formation
- Un contrat de formation FOAD formation ouverte et/ou à distance.

La conclusion d'une convention professionnelle est dans tous les cas obligatoires pour l'organisation de prestation ci-dessous :

- Action de validation des acquis de l'expérience
- Action de formation professionnelle
- Contrat de professionnalisation
- Attestation de fin de formation

Si le Client prétend imputer les sommes versées à CCIBPB Pôle Formations sur sa participation au développement de la formation professionnelle continue, le bon de commande ou la convention de formation professionnelle comporte les mentions édictées par l'article L.920-1 du Code du Travail : intitulé et nature de l'action de formation, durée, effectif, modalités de déroulement, sanction et prix de l'action. Outre les mentions légales, figurent sur le document contractuel le nom ou raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (tél, courriel, télécopie). Si au moment de la passation de commande le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci a la possibilité de les communiquer à la CCIBPB Pôle Formations dans les 15 jours précédents le démarrage des actions. L'acte d'achat est réputé définitivement réalisé dès lors que le document contractuel est signé par les parties concernées. Chacun des cocontractants est destinataires d'un des exemplaires de ce document original.

Les modifications en cours d'exécution de la prestation ayant fait l'objet d'un accord des parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel. La CCIBPB Pôle Formations effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec les concours d'autres organismes avec lequel elle aura passé des contrats de sous-traitance.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la confirmation écrite de la commande par le Client. Celui-ci ne peut pas apporter de modification à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de la CCIBPB Pôle formations.

Le Contrat de Formation FOAD Formation ouverte et/ou à distance est également soumis aux mêmes règles. La circulaire DGEFP n° 2001/22 du 20 juillet 2001 relative aux formations ouvertes et à distance définit la FOAD comme un dispositif souple de formation organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs (particuliers, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. La CCIBPB Pôle formations propose des solutions d'E-learning (formation à distance).

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix de prestation de la CCIBPB Pôle Formations, formation présentiel et FOAD font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dans les propositions ou conditions particulières. Le prix de chaque prestation de services intègre des frais de matériel pédagogique, l'utilisation des salles et/ou atelier de formations. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du Client, et facturé en sus.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

La facture de formation Présentiel et FOAD est établie en fin de formation sauf dispositions contraires inscrites dans la convention. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours et sans escompte par tout moyen à la convenance du Client. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard qui

sont calcul du point de départ lesquelles sont égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Appliqué aux sommes restant dues. La facturation des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire et de 40€ pour frais de recouvrement ont lieu au moment de la réception du règlement. Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou autre organisme financier, il doit dans tous les cas :

- Déposer une demande de financement avant le début des prestations.
- Fournir les justificatifs de la prise en charge financière accordée.

Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur et renvoyer les documents permettant un suivi régulier du dossier.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCA, le Client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la formation Présentiel et FOAD, conformément aux dispositions du Code du Travail. En cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, la CCIBPB Pôle Formations facturera au Client les sommes qu'il a réellement dépensées ou engagées, étant rappelé que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATION DES PRESTATIONS

La CCIBPB Pôle Formations s'engage à fournir, sur simple demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L.991-4 du Code du Travail. À défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle s'engage à rembourser les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L.991-6 du même Code.

ARTICLE 6 – RESILIATION ET SANCTION

Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances contractuellement prévues ouvre le droit à la CCIBPB Pôle Formations de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet sous un délai de 15 jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies assorties, le cas échéant, des pénalités de retard convenues entre les parties. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La réalisation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de 15 jours. Les demandes de résiliation pour tout autre motif doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai de 2 mois suivants sa date de réception. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par la CCIBPB Pôle Formations et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

ARTICLE 7 – ANNULATION, REPORT OU ABANDON

Toute annulation et/ou abandon de prestation de formation Présentiel et FOAD doit être notifié par le Client à la CCIBPB Pôle Formations par écrit (lettre, courrier, télécopie). En cas d'annulation par le Client sans motif, ou pour des motifs qui lui sont propres, à moins de 15 jours francs avec le commencement des prestations, la CCIBPB Pôle Formations facturera des droits d'annulation représentant 50% du montant total de la convention. En cas d'annulation tardive par le Client, moins de 7 jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant le jour et l'heure fixées par la CCIBPB Pôle Formations, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées. En cas d'annulation résultant des grèves affectant les réseaux de transport ou d'intempéries, il est convenu entre la CCIBPB Pôle Formations et le Client que la ou les sessions annulées seront reportées à une date ultérieure arrêtée d'un commun accord et qu'aucune indemnité ne sera versée de part et d'autre. En cas d'abandon définitif de la formation Présentiel et FOAD par le Client en cours de formation, il est expressément reconnu que

les frais d'inscription seront intégralement dus à la CCIBPB Pôle Formations. Les frais d'inscription déjà réglés ne seront pas remboursés.

Pour le cas où les prestations seraient reportées, le Client est informé par écrit du report de ces prestations sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA CCIBPB PÔLE FORMATIONS ENTREPRISES

L'obligation souscrite par la CCIBPB Pôle Formations dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du Client et de son personnel sont propriété de la CCIBPB Pôle Formations ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour l'entreprise que pour les salariés sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 - LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant les tribunaux de l'ordre judiciaire du ressort de la CCIBPB Pôle Formations Entreprises seront seuls compétents.

ARTICLE 11 – MEDIATION

En cas de réclamation, le Client doit s'adresser à la CCIBPB Pôle Formations.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

La CCIBPB Pôle Formations et le Client s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services.

Le Client s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété de la CCIBPB Pôle Formations, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV sont valables pour l'année en cours. La CCIBPB Pôle Formations se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. La CCIBPB Pôle Formations et le stagiaire devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par la CCIBPB Pôle Formations, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Les conditions générales de vente et tous les rapports de la CCIBPB Pôle Formations Entreprises relèvent de la Loi française.